

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Mardi 19 Mai 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur Alain VAUTE, doyen d'âge de l'assemblée**

Date de convocation et d'affichage : 12 Mai 2026		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE	X		
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	16	Jocelyne GALINIER		X	Christiane MADAULE
Effectif Quorum	9	Marina GUIGNARD	X		
Présents	14	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	Oui	Christiane MADAULE	X		
Représentés	2	François MONTAGNÉ	X		
Votants	16	Charline NHANSANA	X		
Secrétaire de séance : Bernard AZAM		Bernard PUECH		X	Alain VAUTE
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE	X		
		David VEAUTE	X		

**Délibération
2026-07**

Election du Président du SMAEP du PAS DES BÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-2, L.5211-9 et L.5711-1;

Vu les statuts du SMAEP du Pas des Bêtes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Président du Comité Syndical ;

Le président de séance rappelle que le Président est élu parmi les membres du Comité Syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le président de séance invite l'assemblée à faire acte de candidature.

Candidatures déclarées :

Mr Vincent COLOM

Le président de séance rappelle que chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, dépose personnellement dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les membres porteurs d'un pouvoir prennent part au vote dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de délégués	16
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de bulletins	16
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	9

Ont obtenu :

Nom – Prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr COLOM Vincent	15	Quinze

En conséquence, **M. COLOM Vincent** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **Président du SMAEP du Pas des Bêtes** et immédiatement installé dans ses fonctions.

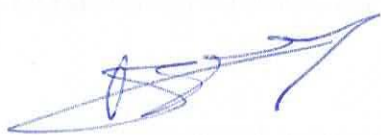
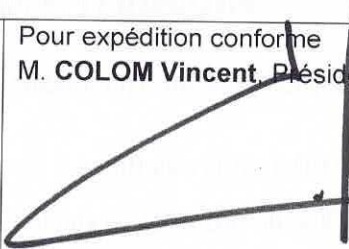
Le Président nouvellement élu prend aussitôt la présidence de la séance et remercie l'assemblée de la confiance qui lui est accordée.

Le Comité Syndical :

PROCLAME l'élection de **M. COLOM Vincent** en qualité de Président du SMAEP du Pas des Bêtes.

PREND ACTE de son installation immédiate dans ses fonctions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. AZAM Bernard 	Pour expédition conforme M. COLOM Vincent, Président 
--	--



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.